



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATION & DECISIONS

Paris, les 19, 20 et 21 mai 2026

- **CONVOCATION DU 19 MAI 2026**

A la suite de la 23<sup>ème</sup> journée de TOP 14, le Racing 92 est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements (LNR) au titre d'un manquement présumé à la réglementation prévue par les Règlements Généraux de la LNR en lien notamment avec le port d'équipements non-conformes à la réglementation.

### **Foliga Christopher GABRIEL (USON NEVERS RUGBY)**

CA Brive Corrèze Limousin / USON Nevers Rugby (J30 PRO D2)

Carton orange

Au cours de la rencontre susvisée, M. Foliga Christopher GABRIEL a été définitivement exclu par l'arbitre à la 55<sup>ème</sup> minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Foliga Christopher GABRIEL est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 27 mai 2026.

M. Foliga Christopher GABRIEL est suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Ronan O'GARA (STADE ROCHELAIS)**

Stade Rochelais / Stade Toulousain (J24 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, la Représente fédérale et l'arbitre n°5 désignés lors de cette rencontre ont signalé le comportement de M. Ronan O'GARA, Entraîneur du Stade Rochelais.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Ronan O'GARA et le club du Stade Rochelais sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 27 mai 2026.

M. Ronan O'GARA n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.



- **DECISIONS DU 20 MAI 2026**

### **Loan REAL (VALENCE ROMANS DROME RUGBY)**

*US Dax Rugby Landes / Valence Romans Drôme Rugby (J29 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Loan REAL a été reconnu responsable de *"Jeu dangereux"* et plus particulièrement de *"Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)"*.

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Loan REAL est suspendu 5 semaines.

La date de requalification de M. Loan REAL sera déterminée ultérieurement en prenant en compte le calendrier 2025/2026 des matches disputés avec Valence Romans Drôme Rugby et le calendrier 2026/2027 des matches disputés par le club dans lequel le joueur sera qualifié.

A la suite de la demande formulée par Valence Romans Drôme Rugby, que M. Loan REAL puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **Facundo BOSCH (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)**

**Cumul de 3 cartons jaunes**

M. Facundo BOSCH a été reconnu responsable de *"Indiscipline"* et notamment de *"Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat"*.

Par conséquent, M. Facundo BOSCH est suspendu 1 semaine.

Concernant le cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une même saison régulière, la semaine de suspension concernée doit nécessairement s'appliquer sur une période de match de la saison régulière du championnat de France auquel participe le club du licencié concerné.

Au 20 mai 2026, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby PRO en TOP 14, M. Facundo BOSCH sera requalifié à compter du 31 mai 2026.

### **Baptiste SERRANO (COLOMIERS RUGBY)**

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Baptiste SERRANO a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Baptiste SERRANO est suspendu 1 semaine.

Concernant le cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une même saison régulière, la semaine de suspension concernée doit nécessairement s'appliquer sur une période de match de la saison régulière du championnat de France auquel participe le club du licencié concerné.

M. Baptiste SERRANO sera requalifié ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison régulière 2026/2027 disputés par ce dernier.

### **Yann PEYSSON (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)**

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Yann PEYSSON a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Yann PEYSSON est suspendu 1 semaine.

Concernant le cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une même saison régulière, la semaine de suspension concernée doit nécessairement s'appliquer sur une période de match de la saison régulière du championnat de France auquel participe le club du licencié concerné.

M. Yann PEYSSON sera requalifié ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison régulière 2026/2027 disputés par ce dernier.

### **Siméli Gordon YABAKI (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)**

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Siméli Gordon YABAKI a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Siméli Gordon YABAKI est suspendu 1 semaine.

Concernant le cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une même saison régulière, la semaine de suspension concernée doit nécessairement s'appliquer sur une période de match de la saison régulière du championnat de France auquel participe le club du licencié concerné.

M. Siméli Gordon YABAKI sera requalifié ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison régulière 2026/2027 disputés par ce dernier.

### **Hubert TEXIER (SA XV CHARENTE RUGBY)**

**Cumul de 3 cartons jaunes**

M. Hubert TEXIER a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Hubert TEXIER est suspendu 1 semaine.

Concernant le cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une même saison régulière, la semaine de suspension concernée doit nécessairement s'appliquer sur une période de match de la saison régulière du championnat de France auquel participe le club du licencié concerné.

M. Hubert TEXIER sera requalifié ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison régulière 2026/2027 disputés par ce dernier.

## **• DECISIONS DU 21 MAI 2026**

### **Matthew BEUKEBOOM (SA XV CHARENTE RUGBY)**

*SU Agen Lot-et-Garonne / SA XV Charente Rugby (J29 PRO D2)*

**Carton orange**

M. Matthew BEUKEBOOM a été reconnu responsable de ""*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Matthew BEUKEBOOM est suspendu 4 semaines.

La date de requalification de M. Matthew BEUKEBOOM sera déterminée ultérieurement en prenant en compte le calendrier 2026/2027 des matches disputés par le club dans lequel le joueur sera qualifié.

### **Clément BRISCADIEU (STADE MONTOIS RUGBY)**

*Colomiers Rugby / Stade Montois Rugby (J29 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

M. Clément BRISCADIEU a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et notamment de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Clément BRISCADIEU est suspendu 4 semaines et est sanctionné d'une amende de 1 000 € assortie d'un sursis.

La date de requalification de M. Clément BRISCADIEU sera déterminée ultérieurement en prenant en compte le calendrier 2025/2026 des matches disputés avec le Stade Montois Rugby et le calendrier 2026/2027 des matches disputés par le club dans lequel le joueur sera qualifié.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Montois Rugby a été sanctionné d'une amende de 5 000 €.

### **Ilia KAIKATSISHVILI (USON NEVERS RUGBY)**

*USON Nevers Rugby / Béziers Rugby (J25 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match & Saisines du Président de la LNR et du Secrétaire Général de la FFR**

M. Ilia KAIKATSISHVILI a été reconnu responsable de "*Infractions verbales et provocations*" et notamment de "*Comportement(s) et/ou acte(s) répréhensible(s) d'une personne inscrite sur la feuille de match en dehors de l'enceinte de jeu*".

C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 24 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 12 semaines.

Par conséquent, M. Ilia KAIKATSISHVILI est suspendu 12 semaines et est sanctionné également d'une amende de 5 000 €.

La date de requalification de M. Ilia KAIKATSISHVILI sera déterminée ultérieurement en prenant en compte le calendrier 2026/2027 des matches disputés par le club dans lequel le joueur sera qualifié.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, l'USON Nevers Rugby a été sanctionnée d'une amende de 5 000 € assortie d'un sursis.

### **Youssef AMROUNI (BEZIERS RUGBY)**

*USON Nevers Rugby / Béziers Rugby (J25 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match & Saisines du Président de la LNR et du Secrétaire Général de la FFR**

M. Youssef AMROUNI a été reconnu responsable de "*Infractions verbales et provocations*" et notamment de "*Comportement(s) et/ou acte(s) répréhensible(s) d'une personne inscrite sur la feuille de match en dehors de l'enceinte de jeu*".

C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 24 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 12 semaines.

Par conséquent, M. Youssef AMROUNI est suspendu 12 semaines et est sanctionné également d'une amende de 5 000 €.

La date de requalification de M. Youssef AMROUNI sera déterminée ultérieurement en prenant en compte le calendrier 2026/2027 des matches disputés par le club dans lequel le joueur sera qualifié.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, Béziers Rugby a été sanctionné d'une amende de 5 000 €.

## **CONTACT PRESSE**

Thibault Rossignol - [thibault.rossignol@lnr.fr](mailto:thibault.rossignol@lnr.fr)

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions notamment visées à l'article 8019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>